



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Février 2025

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

SOMMAIRE

I. Les éléments de contexte

A/ Le contexte macro-économique

B/ Les dispositions de la loi de finances pour 2025 impactant les collectivités locales

C/ L'évolution de la pauvreté

II. Données budgétaires rétrospectives et évolution des dépenses de personnel

A/ Les données budgétaires rétrospectives

B/ Evolutions relatives aux dépenses de personnel

III. Les orientations pour le budget primitif 2025

A/ Les enjeux budgétaires du CCAS pour 2025

B/ Les grands équilibres du budget primitif 2025

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) portant sur les engagements pluriannuels, la santé financière de la collectivité, la gestion de la dette, l'évolution de la fiscalité locale et l'évolution des dépenses du personnel.

Le 4 décembre 2024, l'Assemblée nationale a adopté une motion de censure en application de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, engageant la responsabilité du Gouvernement. Conformément à l'article 50 de la Constitution, le Premier ministre a présenté sa démission au Président de la République le 5 décembre.

Cette situation a suspendu l'examen du projet de loi de finances pour 2025 qui n'a pu être adopté de façon définitive avant la fin de l'année 2024. Dès lors, la Constitution (article 47, alinéa 4) et la LOLF (article 45) autorisent le Gouvernement à déposer un « projet de loi spéciale » avant le 19 décembre. Ce texte, adopté par l'Assemblée nationale et le Sénat, permet la perception des ressources nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale en 2025.

Cette loi, qui ne remplace pas le budget, permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorisera la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

A l'heure où ce document est rédigé, les débats sur le projet de loi de finances ont repris au parlement, le Sénat ayant validé un texte en première lecture le 23 janvier dernier.

Dans ce contexte et en l'attente de la future loi de finances, le projet de BP 2025 de la ville a été élaboré avec prudence afin de répondre à deux objectifs principaux : d'une part, continuer à assurer un haut niveau de services publics en proximité des stéoruellans, et d'autre part, poursuivre les investissements en faveur de nos équipements et achever les projets phares du mandat.

Le budget communal voté le 3 février 2025 affiche les priorités suivantes :

- Acheter les trois opérations structurantes du mandat, avec la livraison du groupe scolaire Jean Moulin restructuré et agrandi, l'ouverture d'une nouvelle structure petite enfance rue René Cassin et l'achèvement des travaux de requalification du centre-ville le long de la rue Charles Beauhaire,
- Maintenir constants les taux des impôts locaux, inchangés pour la 21^{ème} année consécutive,
- Ajuster les dépenses de fonctionnement pour tenir compte des mesures gouvernementales à venir, tout en conservant un bon niveau d'autofinancement,
- Investir en faveur des services et équipements communaux de proximité.

Le coût total de la nouvelle structure petite enfance est évalué à environ 3,1 M€ TTC. Sa construction est portée par le budget de la ville. 1 500 K€ sont inscrits au budget 2025 pour financer la fin des travaux, la livraison étant prévue début mai 2025, pour une ouverture fin août.

L'élaboration du budget du CCAS est réalisé dans les mêmes conditions d'incertitudes que pour le budget principal. Les contraintes budgétaires qui pèsent sur les finances de l'Etat laissent augurer une contribution des collectivités locales à la réduction du déficit public, mais l'absence de loi de finances votée pour 2025 ne permet pas à ce stade d'en connaître les modalités.

Dans ce contexte, la plus grande prudence est de mise. A l'instar des efforts de réduction des dépenses proposés sur le budget principal de la ville, le budget 2025 du CCAS devra faire preuve de sobriété, même si le contexte économique et social confère une importance particulière à l'action du CCAS. Son action en faveur des familles, des plus démunis, des populations fragiles et des seniors est en effet plus que jamais nécessaire.

En 2024, l'économie française a enregistré une croissance d'environ 1% en moyenne. Toutefois, la demande intérieure est restée faible. La consommation a globalement été atone au 1^{er} semestre, même si les dépenses de services ont été soutenues. Le pouvoir d'achat ayant crû significativement, le taux d'épargne s'est situé au 2^{ème} trimestre bien au-dessus de fin 2023 (17,9 % contre 17,1 %) ce qui recouvre une nette hausse du taux d'épargne financière. L'investissement des entreprises a reculé pour le 3^{ème} trimestre consécutif, et celui des ménages (en logement) a été en net repli. En revanche, les exportations ont été plus dynamiques ; au total, la croissance du PIB pourrait légèrement dépasser 1% grâce à un effet Jeux Olympiques.

L'économie française a continué à créer des emplois mais à un rythme ralenti. Cela s'est traduit par la réapparition de gains de productivité, certes encore modeste à ce stade. Un point positif est que le taux de chômage demeure bas (7,3 % à mi-année), au regard de son historique des trente dernières années. C'est d'ailleurs un dénominateur commun à de nombreux pays européens, reflétant une moindre arrivée sur le marché du travail en raison des évolutions démographiques marquées par le vieillissement.

Par ailleurs, les pressions inflationnistes se sont nettement détendues. En août, l'inflation française mesurée sur un an est revenue sous la barre des 2 %. Les prix des services, reflétant les hausses de salaires, affichent encore une progression élevée mais cette dernière devrait se tempérer avec la modération salariale à venir, dans le sillage de la normalisation de l'inflation.

Dans ce contexte et en l'attente de la future loi de finances, le projet de BP 2025 du CCAS été élaboré avec prudence afin de répondre aux besoins des familles et des populations les plus fragiles : conforter l'action de l'épicerie sociale l'EPIS, accompagner les seniors en faveur du maintien à domicile, développer les actions, aider les publics précarisés en matière d'accès aux droits et d'insertion et permettre aux familles de disposer de solutions qualitatives d'accueil petite enfance.

B/ Les dispositions de la loi de finances pour 2025 impactant les collectivités locales

Afin de contenir la dégradation du déficit public, le projet de loi de finances pour 2025 impose une cure de rigueur aux collectivités, qui combine des mesures d'économies à rendement immédiat et un dispositif inédit de régulation reposant sur la mise en réserve d'une partie de leurs recettes. Alors que le texte vient d'être adopté en première lecture au Sénat, voici les différents mécanismes envisagés, ainsi que les principales dispositions intéressant le monde local.

Alors que la loi de programmation adoptée fin 2023 tablait sur un redressement progressif du déficit public, à 4,4 % en 2024 et 3,7 % en 2025, cette trajectoire a été révisée en avril lors de la présentation du programme de stabilité puis en octobre pour aboutir à une prévision de 6,1 % cette année et autour de 7 % l'an prochain – avant mesure d'ajustement – soit respectivement 1,7 et 3,3 points de différence.

L'essentiel du déficit reste porté par l'État, tandis que le poids des collectivités au sein du ratio avoisinerait 0,7 point en 2024.

La version initiale du projet de loi de finances (PLF) s'attachait donc à récupérer 1,8 point de PIB, soit autour de 60 milliards d'euros (Md€), à travers différentes mesures combinant :

- des hausses de fiscalité, qui totalisent 19 Md€ : au-delà de la taxation des hauts revenus et des bénéfices réalisés par les grandes entreprises, celles-ci intègrent un allongement du calendrier d'extinction de la cotisation sur la valeur ajoutée, de 2027 à 2029, pour un gain estimé à 1 Md€ ;
- 41 Md€ de moindres dépenses, dont 5 Md€ supposés provenir du monde local.

Avec ces mesures, il manquait 0,2 point de PIB nécessaire afin de revenir ce faire le gouvernement tablait sur des mesures supplémentaires parlementaire.

Tout en jugeant « réalistes » les hypothèses de croissance et d'inflation sur lesquelles repose le document (respectivement +1,1 % et +1,8 % pour 2025), le Haut Conseil des finances publiques a souligné la faible documentation des économies de dépenses et le potentiel effet récessif des mesures envisagées, que certains économistes ont chiffré entre 0,8 et 0,9 point de PIB.

Contribution du monde local au redressement des comptes publics

Sur les 5 Md€ attendus des collectivités, 3 Md€ devaient provenir d'un nouveau dispositif dont la double dénomination (à la fois « mécanisme de précaution » et « fonds de réserve ») reflète le caractère contradictoire des objectifs qui le sous-tendent.

Son premier volet visait à freiner l'évolution des dépenses locales en cas d'écart constaté au 1^{er} juin d'une année N entre le solde de référence assigné aux collectivités (autour de -0,3 % en 2025 dans la loi de programmation des finances publiques) et celui effectivement constaté (-0,7 % projetés actuellement).

Le différentiel était réimputé sur les régions, les départements ainsi que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement (sur leur budget principal) excédaient 40 millions d'euros (M€), ce en proportion de leurs recettes fiscales et dans la limite de 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement nettes (hors atténuations de produits et recettes exceptionnelles). Des exemptions étaient néanmoins prévues au profit des collectivités les plus défavorisées – principalement :

- Les régions non-contributrices au fonds de péréquation régional ;
- Les vingt premiers départements classés au regard de leur indice de fragilité sociale (calculé notamment au regard de leur revenu moyen par habitant et de la proportion de bénéficiaires d'aides sociales) ;
- Les 300 premiers EPCI classés selon les critères de la dotation d'intercommunalité (potentiel fiscal et revenu par habitant) ;
- Les 2 500 premières communes du classement de la part cible de la dotation de solidarité rurale et les 250 premières communes du classement de la dotation de solidarité urbaine.

Second volet : les montants collectés au cours d'une année N devaient être affectés aux fonds de péréquation horizontaux des régions, des départements et du bloc communal, à hauteur d'un tiers en N + 1, N + 2 et N + 3. La répartition était effectuée avant le 28 février de chaque année par le Comité des finances locales, qui aurait en outre la possibilité de moduler de + /- 10 % le calendrier d'abondement. En tout état de cause, l'opération devait se traduire par une majoration des reversements aux collectivités bénéficiaires, et non par une réduction des prélèvements acquittés par les contributeurs. Deux autres mesures d'économies s'y ajoutaient :

- un gel des quotes-parts de TVA reversées aux collectivités en 2025, par recalage de l'assiette de référence sur le produit collecté par l'État l'année précédente : une recette supplémentaire de 1,2 Md€ est attendue de cette mesure, qui mettra automatiquement fin au complexe système des acomptes et des régularisations qui avait cours dans les EPCI et dans les départements et que la loi de finances pour 2024 prévoyait de réformer d'ici deux ans ;
- une baisse du FCTVA (0,8 Md€), via la suppression du fonds perçu en section de fonctionnement (principalement sur les dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments publics) et la réduction de 10 % du taux de reversement applicable en section d'investissement (ramené de 16,404% à 14,850%).

Au-delà des 5 Md€ affichés, l'effort venait aussi d'une réduction du fonds vert, déjà ramené de 2,5Md€ à 1,6 Md€ dans le cadre des annulations de crédits décidées en cours d'année et dont le PLF 2025 limite l'enveloppe à 1 Md€ l'an prochain. S'y ajoutait enfin l'augmentation des taux de cotisations prévue par le projet de loi de financement de la sécurité sociale afin de rééquilibrer les comptes de la

Pistes d'assouplissement examinées par le Parlement

L'émoi suscité par ces mesures au sein du monde local et singulièrement dans les grandes collectivités où leur impact individuel pouvait atteindre plusieurs dizaines de millions d'euros a abouti à de nombreux amendements dont plusieurs ont été adoptés par le Sénat en première lecture :

- la suppression des dispositions relatives au FCTVA ;
- l'allongement du calendrier d'augmentation des cotisations à la CNRACL, sur quatre ans au lieu de trois ;
- un allègement du mécanisme de précaution, avec un prélèvement réduit de 3 Md€ à 1 Md€ en 2025, l'introduction de critères de péréquation pour le calcul des prélèvements (potentiel fiscal/financier et revenu moyen par habitant) et une restitution toujours effectuée sur trois ans mais visant les collectivités contributrices ;
- l'adoption de mesures compensatoires : relèvement du plafond des droits de mutation départementaux de + 0,5 point sur la période allant du 1er mars 2025 au 28 février 2028 (avec néanmoins des exemptions pour les primo-accédants), abondement de + 200 M€ des concours dédiés à l'autonomie, possibilité pour les régions d'instituer un taux additionnel de versement mobilité plafonné à 0,2 %.

Mais ces ajustements n'ont pas permis d'éteindre les critiques qui entourent le nouveau mécanisme de précaution, dont le fonctionnement soulève en effet plusieurs interrogations :

- si les nouveaux critères de calcul doivent permettre d'élargir le champ des contributeurs de 450 à environ 2 700 collectivités en faisant disparaître les effets de seuil qui caractérisaient la première mouture du dispositif, le prélèvement demeure très concentré ;
- la référence au solde des collectivités a certes disparu de la version du texte examinée par le Sénat : cette dernière aurait de fait abouti à des taux de prélèvement très importants si elle était restée calée sur la trajectoire visée dans la loi de programmation des finances publiques, qui tablait sur un redressement rapide des comptes locaux, censés redevenir excédentaires en 2026-2027.

Mais le mécanisme n'en conserverait pas moins un caractère pluriannuel ;

- côté État, le dispositif va générer une ressource temporaire du fait du décalage entre les prélèvements effectués et le rythme de reversement. Avec peut-être la tentation d'allonger voire de remettre en cause le calendrier de restitution de sorte à maximiser les économies attendues.

Mesures fiscales et arbitrages relatifs aux dotations

En matière fiscale, la principale disposition – introduite par amendement gouvernemental dans la version du texte rejetée par l'Assemblée nationale – concerne la révision des valeurs des locaux à usage d'habitation, expérimentée depuis 2014, qui subit un nouveau report. La campagne déclarative aura lieu en 2026 pour remise d'un rapport au Parlement avant le 1er septembre 2027. Sur cette base, les nouveaux secteurs et tarifs seraient arrêtés par les commissions locales courant 2028 pour intégration dans les bases imposables au 1er janvier 2029. Le PLF 2025 procède en outre aux habituels arbitrages au sein des dotations versées aux collectivités locales.

Au niveau des concours d'État dans leur ensemble, 487 M€ (un montant nettement supérieur aux années précédentes) sont imputés sur les variables d'ajustement pour compenser la progression des dotations les plus dynamiques (dont le PLF ne livre toutefois pas le détail). L'effort sera concentré sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (réduite de -430 M€) et sur les anciens fonds départementaux de péréquation de la TP (-57 M€). Les ponctions individuelles de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) restent quant à elles calculées en proportion des recettes de fonctionnement nettes de chaque collectivité concernée.

La même logique s'applique au sein de la DGF, où le besoin de financement de la population et la revalorisation des composantes péréquatives (dotation de solidarité urbaine/rurale et dotation d'intercommunalité) se trouve répercuté sur la dotation. Du fait des nouvelles règles de répartition introduites en loi de finances pour 2024 mais dont l'impact avait été masqué par l'abondement de DGF consenti parallèlement par l'État, une part importante de l'ajustement sera portée par la dotation de compensation des EPCI.

Le coup de rabot en découlant, qui pourrait avoisiner -4 % à -5 % par an, s'ajoutera donc pour les bénéficiaires de cette dotation (surtout les centres urbains et les territoires industriels) aux mesures de rigueur précitées.

Le texte définitif de la loi de finance pour 2025 est attendu pour fin février. Les impacts exacts pour les collectivités seront connus à ce moment-là.

Les dépenses de protection sociale accélèrent en 2023 en France

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) a publié les comptes de la protection sociale de la France pour l'année 2023. Ces comptes présentent les dépenses et les ressources des régimes de la protection sociale. En 2023, les dépenses de protection sociale représentent 31,5 % du produit intérieur brut (PIB) en France. Après avoir culminé à 35,4 % du PIB en 2020, elles baissent pour la troisième année consécutive en part de PIB pour retrouver un niveau proche de celui de 2019, avant la crise sanitaire. Dans l'ensemble, les dépenses de protection sociale augmentent en 2023 de 3,8 % en valeur, car de nombreuses prestations sont indexées sur l'inflation passée. Néanmoins, ces dépenses augmentent globalement moins que les prix à la consommation en 2023 (inflation de +4,9 % en moyenne annuelle).

Tableau 1 Les prestations de protection sociale en France de 2020 à 2023

Niveaux en milliards d'euros, évolution et structure en % et part en % du PIB

	Niveaux				Évolution 23/22	Structure 2023	Part dans le PIB 2023
	2020	2021	2022	2023			
Santé	278,1	304,9	315,4	323,5	2,6	36,4	11,5
Maladie	226,7	252,8	260,2	265,1	1,9	29,9	9,4
Invalidité	44,9	45,6	48,7	51,7	6,2	5,8	1,8
AT-MP	6,5	6,5	6,6	6,8	2,8	0,8	0,2
Vieillesse-survie	359,1	365,0	381,7	400,3	4,9	45,1	14,2
Vieillesse	319,2	324,9	340,3	357,3	5,0	40,2	12,7
Survie	39,9	40,2	41,4	43,0	3,8	4,8	1,5
Famille	58,5	57,8	59,8	63,8	6,8	7,2	2,3
Emploi	74,1	61,4	48,6	49,8	2,5	5,6	1,8
Chômage	69,2	55,3	42,4	43,8	3,4	4,9	1,6
Insertion et réinsertion professionnelle	4,9	6,2	6,2	6,0	-3,3	0,7	0,2
Logement	16,8	15,8	15,6	15,7	1,0	1,8	0,6
Pauvreté et exclusion sociale	34,9	36,7	34,9	34,9	-0,1	3,9	1,2
Ensemble des prestations	821,5	841,8	855,9	888,0	3,8	100,0	31,5

AT-MP : accidents du travail-maladies professionnelles.

Lecture > En 2023, les prestations relatives au risque vieillesse-survie s'élèvent à 400,3 milliards d'euros, en hausse de 4,9 % par rapport à 2022. Elles représentent 45,1 % de l'ensemble des prestations de protection sociale et 14,2 % du PIB en France.

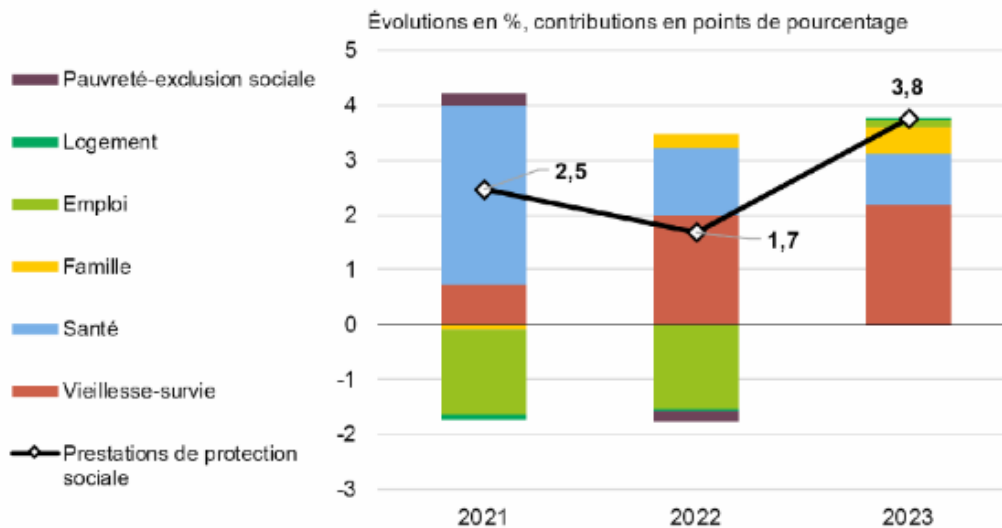
Sources > DREES, CPS ; Insee, comptes nationaux.

En 2023, les prestations sociales croissent à un rythme élevé, mais inférieur à l'inflation

Les prestations sociales accélèrent en 2023 : +3,8 % après +1,7 % en 2022 (graphique ci-dessous). L'augmentation demeure néanmoins inférieure à celle des prix à la consommation (+4,9 % en 2023). Les prestations sociales atteignent ainsi 888,0 milliards d'euros en 2023, représentant 31,5 % du PIB, contre 35,4 % en 2020, point haut atteint lors de la crise sanitaire. Le poids des dépenses sociales dans

le PIB diminue ainsi pour la troisième année consécutive. Cette diminution est compensée en partie par le rebond du PIB après sa chute brutale au début de la crise sanitaire, et le retrait progressif des dispositifs exceptionnels qui avaient été mis en place pour contenir les dépenses sociales, au premier rang desquels le chômage partiel et certaines dépenses de santé comme les vaccins ou les tests. En 2023, la baisse du total des prestations en part de PIB provient de la quasi-extinction de ces dispositifs. À l'inverse, la revalorisation exceptionnelle de nombreuses prestations monétaires en juillet 2022, prise en raison d'une inflation élevée, porte ses pleins effets en 2023 et soutient les dépenses de protection sociale, en particulier les pensions de retraite qui constituent le premier poste de dépenses sociales.

Prestations de protection sociale en France : évolutions entre 2021 et 2023 et contributions des différents risques sociaux



Lecture > En 2023, en France, le risque vieillesse-survie contribue pour 2,2 points à la croissance de l'ensemble des prestations de protection sociale, qui s'établit à 3,8 %.

Source > DREES, CPS.

Les dépenses du risque vieillesse-survie contribuent à plus de la moitié de la hausse des prestations sociales en 2023

Les dépenses du risque vieillesse-survie demeurent soutenues en 2023 (+4,9 % en 2023 après +4,6 % en 2022 et +1,6 % en 2021). Les dépenses liées à ce risque constituent le premier poste des dépenses de protection sociale (45,1 % en 2023, soit 14,2 % du PIB) et contribuent pour plus de la moitié à la hausse des prestations sociales en 2023. La revalorisation des pensions de retraite de base (+2,8 % en moyenne annuelle en 2023, dont 0,8 % de revalorisation en janvier 2023 et 2,0 % liés à la revalorisation anticipée de 4,0 % en juillet 2022) ainsi que la hausse du nombre de bénéficiaires de pensions de droit direct (+1,4 % en 2023) expliquent une grande partie de la hausse des prestations du risque vieillesse-survie. Les pensions complémentaires ont également fortement progressé en 2023, du fait de la revalorisation des pensions Agirc-Arrco de 5,12 % en novembre 2022 et de 4,9 % en novembre 2023. Même si elles sont beaucoup moins élevées que les pensions de retraites, les dépenses au titre du minimum vieillesse (4,6 Md€) augmentent également fortement en 2023 (+8,1 % après +5,0 %), avec le nombre de bénéficiaires (+4,6 % entre fin 2022 et fin 2023) et du fait de la revalorisation du barème de 2,8 % en moyenne annuelle.

Les prestations du risque famille connaissent une forte hausse en 2023 sous l'effet de la revalorisation de l'allocation de soutien familial et du dynamisme des dépenses d'aide sociale à l'enfance

Les prestations du risque famille augmentent fortement en 2023 (+6,8 %, après +3,4 % en 2022). Cette hausse est portée pour un quart par l'allocation de soutien familial (ASF), revalorisée de 50 % en novembre 2022, et pour un quart par l'aide sociale à l'enfance (ASE), en forte hausse (+13,1 %) du fait

de revalorisations salariales des personnels de l'ASE et d'un nombre d'enfants plus important pris en charge. Bien qu'en partie freinées par la faible natalité de l'année 2023, les prestations familiales en espèces autres que l'ASF participent également à la hausse des dépenses. La revalorisation exceptionnelle de 4,0 % de la Bmaf en juillet 2022, puis de 1,6 % en avril 2023. Enfin, en 2023, le plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants de moins de 6 ans a été relevé de 2 300 € à 3 500 € par enfant, ce qui s'est traduit par une augmentation très forte des dépenses liées à cette prestation (+21,7 %).

Les dépenses des risques pauvreté-exclusion sociale et logement évoluent plus modérément

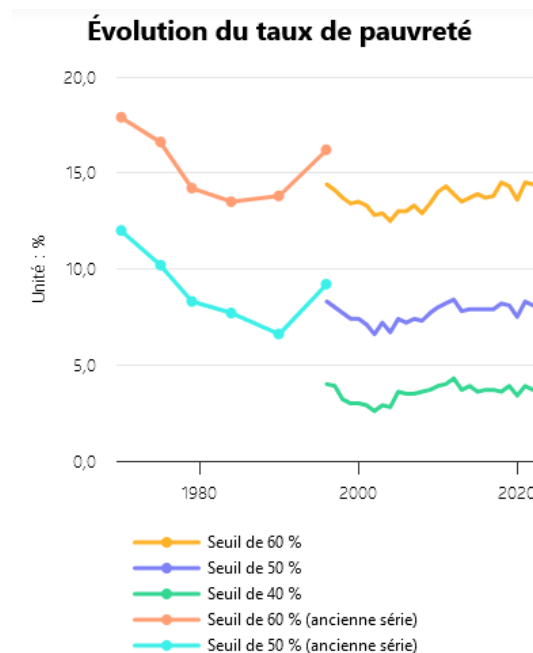
Les prestations du risque pauvreté et exclusion sociale sont stables et celles liées au logement progressent modérément en 2023 (respectivement -0,1 % et +1,0 %). Les dépenses de logement augmentent après six années consécutives de repli ; elles sont soutenues par la revalorisation exceptionnelle de juillet 2022, mais le nombre d'allocataires continue de diminuer. Concernant le risque pauvreté et exclusion sociale, les dépenses avaient été soutenues en 2022 notamment par l'aide exceptionnelle de solidarité versée à la suite de la forte inflation (1,1 milliard d'euros). En 2023, la disparition de cette prime contribue mécaniquement à la baisse des dépenses. A l'inverse, le dynamisme des dépenses de prime d'activité (qui progressent de 0,4 milliard d'euros) et le versement de l'indemnité carburant (0,4 milliard d'euros) en remplacement de la « remise carburant » à la pompe soutiennent les dépenses. Les dépenses de RSA augmentent légèrement en 2023, malgré la baisse du nombre d'allocataires, en raison des revalorisations du barème, indexé sur l'inflation passée.

C/ L'évolution de la pauvreté

Selon l'observatoire des inégalités (décembre 2024), 5,1 millions de personnes vivent avec moins de 1 014 euros mensuels après prestations sociales pour une personne seul, soit sous le seuil de pauvreté défini par l'INSEE. Elles représentent 8,1 % de la population.

Être pauvre, c'est vivre avec moins de la moitié du niveau de vie du Français du milieu, celui qui se situe entre les 50 % les plus pauvres et les 50 % les plus riches. Pour une personne seule, **le seuil de pauvreté est de 1 000 euros par mois**, prestations sociales comprises. Pour un couple sans enfant, cela représente 1 500 euros. Et pour une famille avec deux enfants de plus de 14 ans, 2 500 euros.

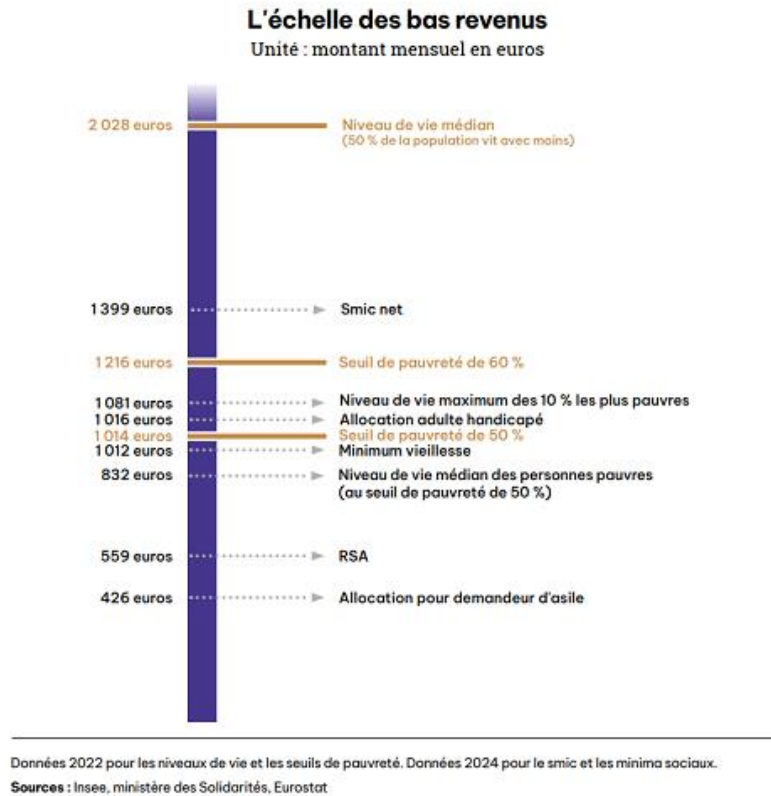
La pauvreté n'explose pas, mais elle progresse. Les chiffres avaient atteint un point bas en 2002. **Vingt ans plus tard, on compte 1,4 million de pauvres supplémentaires.** Le taux de pauvreté a augmenté d'1,5 point.



Lecture : en 2022, 8,1 % de la population vit sous le seuil de pauvreté fixé à 50 % du niveau de vie médian.

Source : Insee – © Observatoire des inégalités

Les revenus des pauvres stagnent. Leur niveau de vie médian a gagné seulement 60 euros en 20 ans, passant de 772 euros par mois en 2002 pour une personne seule à 832 euros en 2022.



Notre modèle social a amorti les crises récentes, mais pour toute une partie de la population, les revenus du travail régressent, malgré la baisse du chômage. Deux décennies d'extension de la pauvreté et de stagnation des bas revenus pèsent lourd sur les perspectives et le sentiment d'abandon des catégories populaires par certains responsables politiques. Pendant ce temps, le soutien massif des Français pour les plus pauvres ne se dément pas : **seuls 12 % des Français estiment que l'État en fait trop pour les plus démunis**, selon le ministère des Solidarités (donnée 2023).

Parmi les 20 % les plus modestes, 62 % déclarent qu'ils ne pourraient pas faire face à une dépense imprévue de 1 000 euros et 56 % qu'ils ne peuvent pas changer un meuble hors d'usage. Environ un quart se prive sur les repas et sur le chauffage (Insee, données 2022). C'est toute la vie sociale qui en pâtit : 53 % d'entre eux disent ne pas pouvoir partir en vacances. 15 % ne peuvent même pas s'offrir un verre ou un repas en famille ou entre amis par exemple.

L'extrême misère persiste en France. 330 000 personnes n'ont pas de domicile et vivent à la rue, à l'hôtel social ou en centre d'hébergement. Malgré le doublement de leurs capacités en quelques années, ces lieux d'accueil sont saturés notamment du fait des restrictions faites aux étrangers pour travailler et donc pouvoir se loger. Des milliers d'adultes, de jeunes isolés et d'enfants dorment dehors chaque nuit.

Selon les catégories de population, le risque d'être pauvre est très inégal. Tout d'abord, l'âge compte. **Les enfants et les jeunes de 18 à 29 ans** sont nettement plus touchés que les autres tranches d'âge, avec respectivement 11,4 % et 10 % de pauvres.

Les premiers subissent la pauvreté de leurs parents, tandis que les seconds rencontrent des difficultés d'insertion, notamment les moins diplômés. Les personnes âgées sont nettement moins concernées, avec des taux de pauvreté qui restent inférieurs à 5 %.

Les **célibataires sont deux fois plus touchés que les couples**. 12,8 % des personnes seules de moins de 65 ans, et même **19,2 % des familles monoparentales**, sont pauvres, contre 5,6 % des couples.

Surtout, l'emploi fait la différence. **Un quart des chômeurs sont pauvres**, soit 22,1 % à vivre sous le seuil de pauvreté. En comparaison, seuls 2,9 % des salariés sont pauvres, ainsi que 12,5 % des indépendants. Mais travailler ne protège pas complètement : **les travailleurs ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté**, une proportion qui reste assez stable depuis 20 ans, autour de 4 % des personnes en emploi.

Si on se limite aux actifs, le taux de pauvreté est de 5,5 %, mais il grimpe à **7,3 % pour les ouvriers et 6,4 % pour les employés, environ trois fois plus que pour les cadres supérieurs et les professions intermédiaires**. La population pauvre est souvent marquée par le manque de qualifications dans un pays où le diplôme initial classe pour la vie : **81 % des pauvres ne sont pas allés au-delà du baccalauréat**.

Les immigrés sont surreprésentés. Leur taux de pauvreté atteint 18,8 % et même 23,6 % pour les Maghrébins : un taux trois fois supérieur à celui des personnes nées en France. Ils cumulent souvent les difficultés des personnes peu qualifiées, des discriminations à l'embauche et l'interdiction faite aux étrangers non européens d'exercer un grand nombre d'emplois en France.

Les catégories les plus exposées à la pauvreté

Unité : %

	Taux de pauvreté
Chômeurs	24,5
Inactifs non retraités	22,1
Familles monoparentales	19,2
Immigrés	18,8
Sans diplôme ou certificat d'études	13,2
Ensemble de la population	8,1

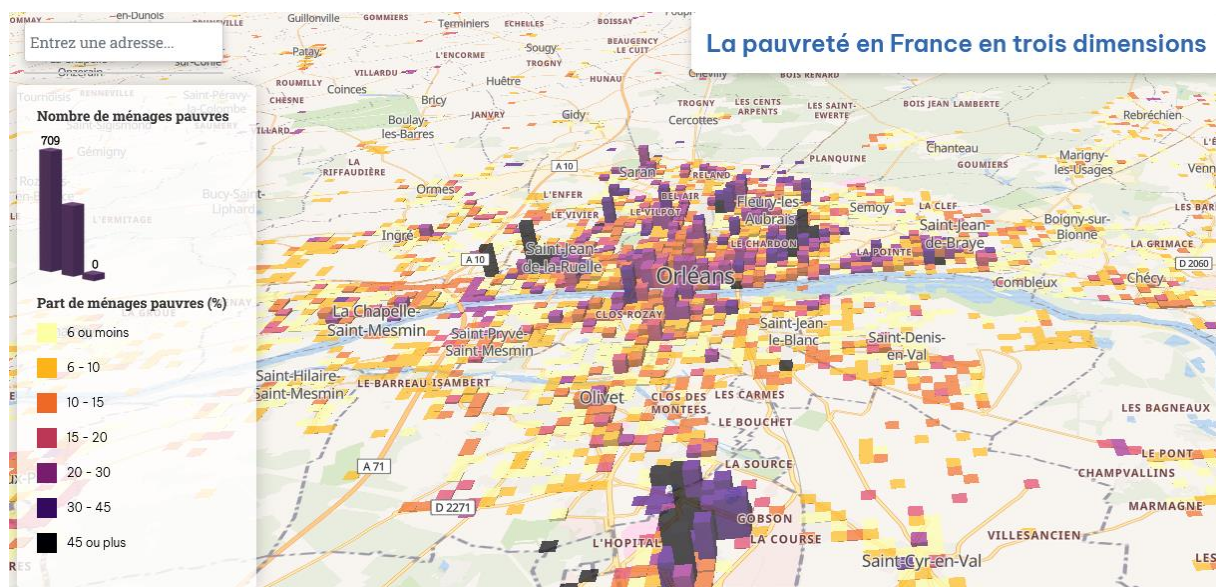
Moyenne par catégorie de population.

Lecture : 24,5 % des chômeurs sont pauvres.

Source : Insee - Données 2022 (2021 pour les immigrés et le niveau de diplôme)

Enfin, **une personne handicapée sur cinq est pauvre** (au seuil de pauvreté de 60 % du niveau de vie médian), contre 13 % des personnes valides. En termes de conditions de vie, leur pauvreté est encore plus marquée : **39 % des 16-64 ans handicapés subissent des privations**, contre 15 % de l'ensemble de la population du même âge.

La situation locale



Source : observatoire des inégalités en France

Selon l'atlas de la pauvreté dans le Loiret publié par l'observatoire Régional de Loire (données 2022), voici les principales caractéristiques socio démographiques du département.

S'agissant de la pauvreté :

Le taux de pauvreté du département est inférieur au taux national. Les taux sont plus élevés dans les centres urbains et l'est du département. A contrario, ils sont plus faibles en périphérie de la métropole orléanaise.

Le département compte en proportion moins d'allocataires CAF et MSA qu'au niveau national. Les centres urbains ainsi que la périphérie de la métropole orléanaise comptent les taux les plus élevés. Rapportées à la population, les parts de bénéficiaires de prestations CAF et MSA sont plus élevées à l'est du département.

La part d'allocataires dépendant à 100 % des prestations CAF sur le département est inférieure à la moyenne nationale. Les taux sont plus élevés dans les centres urbains et à l'est du département.

Le taux d'allocataires du RSA dans le département est comparable à la moyenne nationale. Les centres urbains principaux (« Orléans Métropole », CA « Montargoise et Rives du Loing ») ainsi que le sud-est du département concentrent les taux les plus élevés de bénéficiaires du RSA.

Le taux de bénéficiaires de l'ASS dans le département est inférieur à la moyenne nationale. L'est du département concentre les taux de bénéficiaires les plus élevés.

Le taux de bénéficiaires de l'ASF dans le département est proche de la moyenne nationale. Les centres urbains (et plus particulièrement la CA « Montargoise et Rives du Loing ») et l'est du département concentrent les taux de bénéficiaires les plus élevés.

Indicateurs d'emploi, de chômage et de Revenu :

Le taux d'inactifs sur le département est inférieur à la moyenne française. Les taux les plus faibles sont observés autour de la métropole orléanaise et les plus élevés sur la métropole elle-même, la CA « Montargoise et Rives du Loing » et la CC « Giennes ».

La part d'emplois précaires dans le département est inférieure au niveau national, les taux les plus élevés étant observés sur la métropole orléanaise ainsi que l'est du département.

La part de foyers fiscaux imposés dans le département est supérieure au niveau national. La part de foyers fiscaux imposés les plus faibles se situe sur et autour de la CA « Montargoise et Rives du Loing » et les plus élevées en périphérie de la métropole orléanaise.

Le revenu médian du département inférieur à la moyenne française.

Les revenus les plus faibles sont observés sur l'est et le nord du département, les revenus les plus élevés en périphérie de la métropole orléanaise.

La part de demandeurs d'emploi de longue durée inférieure à la moyenne française. Taux les plus élevés sur l'est du département et le plus faible sur « Orléans Métropole ».

La part de demandeurs d'emploi jeunes est comparable à la moyenne française, avec une part un peu plus faible sur l'est du département ainsi que sur la métropole orléanaise.

Concernant spécifiquement la ville de Saint Jean de la Ruelle, le nombre de chômeurs (cat. A, B, C) à ce jour est de 1760 personnes soit une augmentation de 5% sur un an alors qu'il est de 1,8 au niveau national. Le nombre de demandeurs d'emploi toutes catégories confondues est de 1960. Même avec

la hausse des derniers mois, ce chiffre est globalement en baisse depuis 2016).

28% des demandeurs d'emploi sont issus des quartiers prioritaires de la ville (pour mémoire, 20% des habitants résident en quartier prioritaire de la ville).

Indicateurs personnes âgées et personnes en situation de handicap

La part de bénéficiaires de l'AAH dans le département est inférieure au niveau national. Les taux les plus élevés sont observés sur la métropole orléanaise et à l'est du département, plus particulièrement sur la CC « Giennes » et la CA « Montargoise et Rives du Loing ».

La part de personnes âgées vivant seules sur le département est inférieure à la moyenne nationale, avec néanmoins davantage de personnes âgées vivant seules sur les pôles urbains et l'est du département.

Les bénéficiaires du minimum vieillesse sont en proportion plus nombreux dans les centres urbains et plus faibles en périphérie de la métropole orléanaise.

L'activité sociale du CCAS de Saint Jean de la Ruelle :

Concernant l'EPIS, 261 demandes ont été adressées à la commission en 2024, soit une hausse de 20,3% par rapport à 2023, poursuivant la tendance observée en 2023.

157 familles (134 en 2023) ont demandé au moins une fois une aide auprès de la commission, ce qui représente 460 personnes (380 en 2023) dont 222 enfants âgés de moins de 18 ans.

En 2024 le reste à vivre moyen des bénéficiaires de l'EPIS a encore baissé soit 3,10€/jr/pers.

55% des bénéficiaires ont un reste à vivre inférieur à 1,5€ par jour et par personne, 25% entre 10 et 7€ par jour et par personne. En 2023 le reste à vivre moyen était de 3,27€/jr/pers, en 2022 de 3,50€. La situation des plus précaires semble se dégrader.

Une grande partie des difficultés rencontrées par les demandeurs est liée à la complexité de l'accès aux droits CAF, CPAM, des factures d'énergie difficilement compatibles avec leurs ressources.

En 2024 188 personnes ont été domiciliées, 121 entretiens effectués par les travailleurs sociaux et leurs stagiaires.

2. Données budgétaires rétrospectives et évolution des dépenses de personnel

A/ Les données budgétaires rétrospectives

La situation financière du CCAS a été stabilisée et les principaux résultats de l'exercice budgétaire 2024 du CCAS révèlent une situation financière saine.

Par anticipation du rapport de présentation du compte administratif 2024, et sous réserve de validation des dernières écritures de fin d'exercice par le comptable public, les principaux indicateurs financiers relatifs à l'exercice 2024 sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	Budget voté 2024	Réalisation 2024	%
Dépenses	2 994 615,00 €	2 856 014,68 €	95,4%
Recettes	2 994 615,00 €	3 191 152,77 €	106,6%
Résultat	-	+335 138,09 €*	

*Dont résultat de fonctionnement reporté 2023 de 380 923 ,24 €

L'analyse de l'exercice 2024 met en lumière un niveau de réalisation élevé en dépense (près de 96%, comme en 2023) et un niveau de recettes supérieur à l'inscription budgétaire de 196,5 K€, notamment grâce à la perception d'un bon niveau de recettes et en particulier des dotations de la CAF.

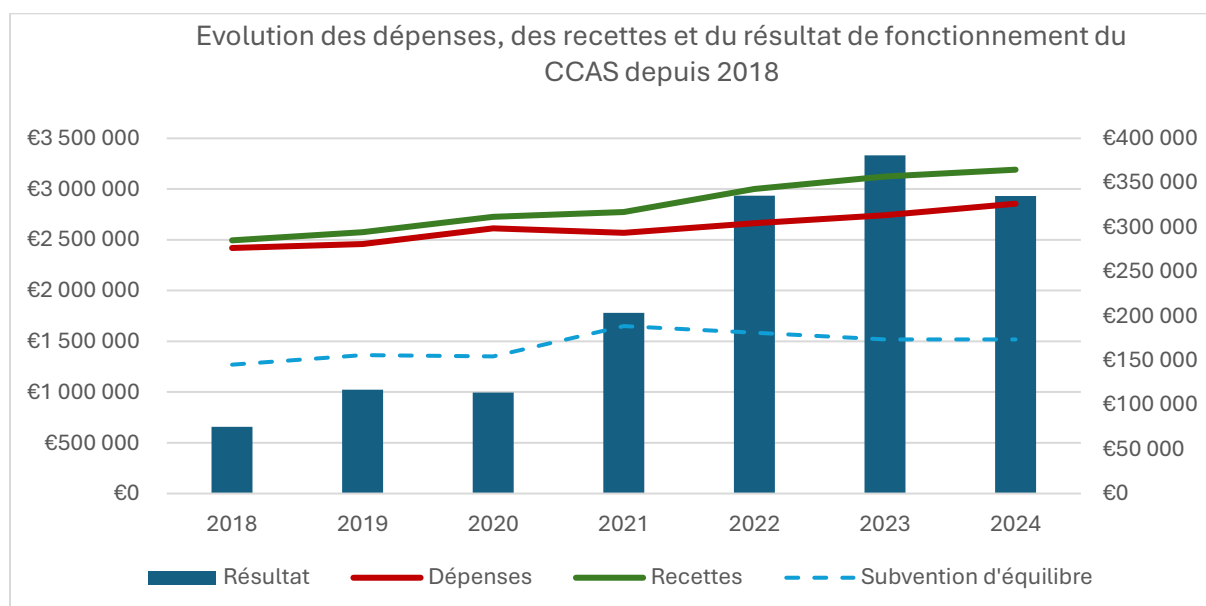
Pour le secteur de la petite enfance, la recette prévue était en effet de 821 K€, alors que la réalisation s'élève à 984,7 K€. Cela s'explique par une inscription budgétaire prudente et un bon taux d'occupation des structures d'accueil.

Il en découle un résultat positif pour l'exercice 2024 de +335 138,09 € (excédent).

Ce résultat est inférieur à celui constaté l'année dernière, mais demeure à un bon niveau :

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement du CCAS ainsi que du résultat :

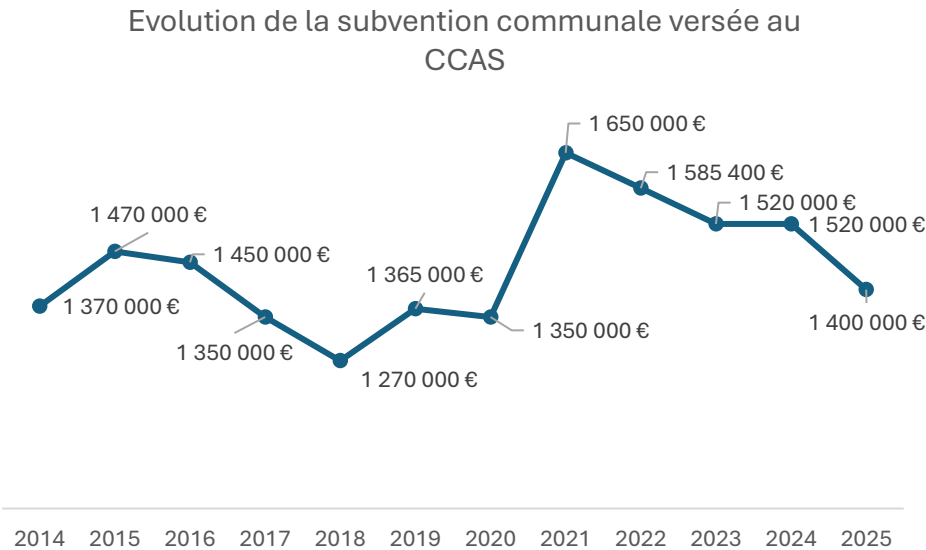
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses	2 419 712 €	2 459 195 €	2 611 898 €	2 570 188 €	2 664 542 €	2 743 742 €	2 856 015 €
Recettes	2 494 935 €	2 576 129 €	2 725 590 €	2 773 801 €	2 999 829 €	3 124 665 €	3 191 153 €
Résultat	75 224 €	116 933 €	113 691 €	203 613 €	335 287 €	380 923 €	335 138 €
Subvention d'équilibre	1 270 000 €	1 365 000 €	1 350 000 €	1 650 000 €	1 585 400 €	1 520 000 €	1 520 000 €



Du fait de l'évolution favorable du résultat, la subvention d'équilibre a été ajustée à la baisse en 2022 et 2023 (-8% en 2 ans), sachant que l'exercice 2020 avait été particulièrement impacté par la crise sanitaire, se traduisant en 2021 par une subvention d'équilibre de la ville

Pour 2025, la Subvention communale au CCAS est proposée en baisse (1,4 M€ au lieu de 1,520 M€ au BP 2024), par ajustement à son besoin de financement. Le soutien de la ville au CCAS avait été particulièrement important en 2021 du fait de la crise sanitaire qui avait impacté l'activité petite enfance. Ce soutien a été maintenu afin de stabiliser la situation financière du CCAS de 2022 à 2024.

Evolution de la subvention d'équilibre versée par la ville :



La situation étant stabilisée, il est proposé de revenir à un niveau légèrement supérieur à celui d'avant crise.

Le tableau ci-après reprend les résultats de l'exercice 2024 ainsi que les résultats reportés.

- A l'issue de l'année 2024, **il est constaté un déficit de l'exercice (3) de 45,8 K€ en fonctionnement et un excédent de 23,4 K€ en investissement.**
- Après réintégration des résultats reportés (4), le résultat de clôture de fonctionnement (5) est de +335 K€ et de +81 K€ en investissement.
- L'excédent de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser (9) est de 72,8 K€.
- **En l'absence de besoin de financement à couvrir en investissement par affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement reporté s'établira à 335,1 K€ (contre 380,9 K€ l'année dernière).**

en €	Titres émis (1)	Mandats émis (2)	Résultat comptable de l'exercice (3 = 1-2)	Reprise des résultats antérieurs après affectation (4)	Résultat cumulé (5=3+4)
Fonctionnement	2 810 229,53	2 856 014,68	-45 785,15	380 923,24	335 138,09
Investissement	42 016,60	18 551,61	23 464,99	57 432,77	80 897,76
TOTAL	2 852 246,13	2 874 566,29	-22 320,16	438 356,01	416 035,85

en €	RAR Recettes (6)	RAR Dépenses (7)	Solde des RAR (8=6-7)	Excédent ou besoin de Financement* (9=5+8)
Fonctionnement				335 138,09
Investissement	0,00	8 070,91	-8 070,91	72 826,85
TOTAL	0,00	8 070,91	-8 070,91	407 964,94

* besoin si précédé du signe moins

Proposition d'affectation au budget N+1		
	1068	
R	001	80 897,76
R	002	335 138,09

B/ Evolutions relatives aux dépenses de personnel

La masse salariale comprend la rémunération du personnel (salaires, primes, indemnités...) ainsi que les charges sociales et patronales. En 2024, **elle a représenté 91% des dépenses réelles de fonctionnement**. Cette proportion est légèrement supérieure à celle de 2023 (90%).

Pour 2025, le montant prévisionnel de la masse salariale s'élève à 2 670 000 €. C'est 0,5% de moins que le montant inscrit au BP 2024, l'intégralité de l'enveloppe prévue n'ayant pas été réalisée. La masse salariale constatée en 2024 s'élève en effet à 2 577,6 K€, soit 106,6 K€ de moins que le montant inscrit au budget primitif.

La masse salariale pour 2025 intègre les besoins complémentaires de personnel à l'ouverture de la nouvelle structure petite enfance rue René Cassin : +2 auxiliaires de puériculture (+34 000 €) et passage à temps complet du poste de cuisinier (+13 000 €), de fin août à décembre 2025 Cette dépense figurera en année pleine au BP 2026. Les effectifs sont ainsi calibrés pour 34 places d'accueil. Cette « jauge » est à confirmer par la CAF.

La masse salariale intègre en outre les éléments suivants :

- Le remboursement à la ville d'un agent d'entretien (12,5h par semaine) : 4 700 € (septembre-décembre)
- Une enveloppe de 120 000 € pour la mise à disposition d'agent de la Ville auprès du CCAS (directeur de l'animation et des solidarités urbaine, agents d'entretiens, agents des RH et finances)
- Les ressources nécessaires en vue de financer les effets du Glissement Vieillesse Technicité et de la répercussion en année pleine des avancements de grade et d'échelon 2024, ainsi que ceux à intervenir en 2025 en maintenant l'enveloppe budgétaire consacrée aux avancements (5 000 €).
- Afin de réduire le déficit de la caisse de retraite des fonctionnaires territoriales (CNRACL), l'Etat prévoit par ailleurs une hausse des cotisations de 3 points sur 4 ans. Cette mesure impactera la masse salariale du CCAS à hauteur de 40 000 € en 2025.

Evolution de la structure et du montant des dépenses de personnel :

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 07/02/2025



ID : 045-264500281-20250205-2025CCAS002-DE

CCAS	Comptes Administratifs				
	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunérations (64111 & 64131)	1 552 925 €	1 600 077 €	1 638 553 €	1 520 849 €	1 577 500 €
NBI, SFT (64112)	4 143 €	4 287 €	4323 €	30 168 €	35 000 €
Autres indemnités (6218-64118-64134- 64138-64136)	153 258 €	115 004 €	135 024 €	151 547 €	150 000 €
Rémunération des apprentis 64171	1 538 €	823 €	2 077 €	12 159 €	6 000 €
Contrats aidés (64162-64168-6417)	/	/	/	/	/
Cotisations / charges	654 163 €	676 384 €	696 394 €	862 055 €	900 000 €
Médecine du travail (6475)	857 €	7 700 €	1 265 €	822 €	1 500 €
TOTAL	2 366 885 €	2 404 274 €	2 477 636 €	2 577 600 €	2 670 000 €

Certaines mesures susceptibles d'intervenir courant 2025 mais non connues à ce jour ne sont pas prises en compte dans l'enveloppe prévisionnelle. Il peut notamment s'agir de revalorisations du SMIC d'augmentations de certaines cotisations, ou de nouvelles mesures gouvernementales.

Evolution prévisionnelle des effectifs :

ETP	au 31/12/2023			au 31/12/2024			Prévu au 31/12/2025		
	Tit.	Tit.	Tit.	Tit.	Contr.	TOTAL	Tit.	Contr.	TOTAL
CCAS	36	21	57	35	22	57	39	18	57

Les effectifs sont prévus en stabilité, malgré le départ attendu de trois assistantes maternelles (deux en janvier et une en avril) et le recrutement de deux auxiliaires de puériculture pour la nouvelle structure petite enfance en milieu d'année. 57 constitue un effectif prévisionnel, partant de l'hypothèse qu'un poste d'assistante maternelle aura pu être pourvu dans l'année (même si les démarches seront entreprises pour pourvoir les trois postes vacants).

L'ensemble des agents du CCAS hormis les assistantes maternelles effectuent hebdomadairement 37h30 et bénéficient par conséquent de 14 jours de RTT incluant la journée de solidarité qui n'est pas réalisée.

Avantages du personnel :

Avantages	Réalisé 2023	BP 2024	Prévu au 01/01/2025
Subvention versée au CESP	0 €	0 €	0 €
Adhésion au CNAS	-	-	11 000 €
Médailles du travail	900 €	1 000 €	900 €
Bons d'achat aux retraités			
Avantage en nature (repas)	13 500 €	13 500 €	1 000 €*
Astreintes de décision et d'exploitation	1000 €	1 000 €	1 000 €
Participation Mutuelle santé et prévoyance	14 661 €	13 500 €	13 500 €
TOTAL	30 071 €	29 000 €	27 400 €

*Ajustement par rapport au réalisé constaté en 2024.

Les gratifications pour les médailles du travail et les bons d'achats aux retraités sont directement en charge par le CCAS.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 045-264500281-20250205-2025CCAS002-DE



Cette année, le budget prévoit l'inscription de 11 K€ pour l'adhésion au CNAS du CCAS afin de faire bénéficier les agents d'une action sociale plus favorable (dépense nouvelle sur ce chapitre), l'action du CESPC étant essentiellement recentrée sur l'organisation de temps de convivialité pour ses adhérents.

Les heures supplémentaires sont principalement récupérées pour l'ensemble des services, à l'exception des heures effectuées par le personnel lors de réceptions spécifiques qui sont payées.

A/ Les enjeux budgétaires du CCAS pour 2025

L'année 2024 a vu la mise en œuvre de la nouvelle organisation de l'action sociale stéoruellane, avec pour corollaire le regroupement dans une seule et même Direction de tous les leviers de l'action sociale municipale. Il s'est agi par ailleurs de réaffirmer les politiques municipales de santé et du handicap par la désignation d'une chargée de mission, en lien avec les solidarités et l'animation urbaine mais aussi les autres services à la population, et de créer de la transversalité et de la complémentarité entre les différents acteurs.

1/ La Petite Enfance

La municipalité poursuivra ses efforts en faveur de l'accueil de jeunes enfants :

- L'ouverture du **nouvel établissement de 34 places en Centre-ville**. Les travaux de construction sont en cours et le bâtiment sera livré début mai 2025, pour une ouverture fin août. Les dépenses d'investissement sont portées par la commune, avec le soutien financier de la CAF, de l'Etat et du Département du Loiret.

En parallèle du programme immobilier, un travail a été engagé sur le projet de **labellisation de la future crèche en structure A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP)** : l'accueil AVIP est un label concourant, dans une dynamique partenariale entre la collectivité et les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle (pôle emploi, mission locale, conseil départemental, CAF...), à soutenir l'insertion professionnelle et sociale des parents d'enfants âgés de moins de trois ans en recherche d'emploi. Cette nouvelle structure sera la première crèche labellisée « AVIP » du Loiret.

- En mars de nombreux événements seront organisés au sein de toutes les crèches et du Relais Petite Enfance dans le cadre de *"la semaine nationale de la petite enfance"*. En 2025, le thème est *"encore, jouer à l'infini"*. Il sera proposé aux parents de participer à des ateliers avec leur enfant au sein de la crèche, d'accompagner lors de sorties...
- Mi-Mai et début juin 2025, les référentes familles des MPT, les enseignants des 2 classes de TPS, et toutes les structures petite enfance organisent conjointement la deuxième édition de la rando-poussette (1 au Nord et 1 au Sud). Les premières rando-poussettes qui ont eu lieu en mai et juin 2024 ont remporté un vif succès rassemblant pour chacune d'elles environ 140 participants.
- Des temps de rencontre sont également proposés aux parents au sein des crèches sous forme de café-rencontre ou de temps d'échanges sur différents thèmes tels que la gestion des émotions, l'hygiène (corporelle, buccodentaire, de la maison, hygiène de vie), les dangers de la surexposition aux écrans ... Ces temps sont travaillés en amont avec la référente parentalité et les équipes.

2/ La Solidarité

Alors que la précarité s'accroît chez les ménages et que les différentes structures d'action sociale exercent de moins en moins leur action en proximité, le pôle d'action sociale doit plus que jamais jouer son rôle de coordinateur de l'action sociale territoriale.

Le pôle d'action sociale doit accompagner les habitants pour que leur situation soit bien prise en charge.

La convention d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA (BRSA) :

132 personnes ont été suivies en 2024, Ainsi 75,6 mesures ont été effectuées (71 en 2023), ce qui dépasse les objectifs de la convention conclue avec le Département d'un tiers. Le CCAS ne peut percevoir le solde de financement attendu de 8 000 €.

En 2025, le conseil Départemental propose une convention à hauteur de 75 mesures

Bilan qualitatif :

41 personnes sont sorties du dispositif sur 132 suivis, soit **31% de l'effectif**.

Motifs des sorties : Accès au logement ou à l'hébergement ou déménagement, Accès à l'emploi ou à la formation, autres ressources (AAH ou retraite) radiation du RSA, autres situations.

En dehors des entretiens individuels les bénéficiaires du RSA sont invités à participer à des informations collectives organisées par des partenaires : Forum santé, Vacances du SECOURS POPULAIRE pour les plus de 50 ans en juin, La journée des droits des FEMMES dans les MPT, Journée de l'AIDE A DOMICILE, Journée MOI ET MON POIDS.

Deux actions ont été construites suite à un diagnostic des besoins des bénéficiaires du RSA par les stagiaires travailleurs sociaux :

- **Une action avec la SPA** comme partenaire autour de l'entretien et des soins apportés aux animaux de compagnie, cette action a permis à certains propriétaires de faire stériliser leurs animaux.
- **Une action avec la prestation CEMI de la régie de quartier RESPIRE** : En plusieurs modules l'objectif étant de familiariser les BRSA avec les déplacements dans la métropole afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Le contrat de présence à l'EPIS : certains bénéficiaires sont positionnés sur du temps de manutention à l'EPIS. Ce dispositif permet d'accompagner de façon plus active les personnes. En 2024 :8 personnes ont bénéficié de ce dispositif : 3 en sont sorties dont 2 pour objectifs atteints.

En 2025, de nouvelles actions collectives seront engagées pour lutter contre l'isolement en proposant notamment des actions communes avec les MPT de la ville. L'accueil de deux stagiaires assistantes sociales permet de développer ce type de projet sans délaisser l'action individuelle qui est menée et qui ne cesse d'augmenter.

Enfin, cette année, des temps de rencontres et d'échanges seront organisés et coordonnés avec l'ensemble des acteurs sociaux qui interviennent sur notre territoire (Conseil Départemental, CAF du Loiret, CPAM,...) en associant les différents services de la ville pour traiter des thématiques et problématiques communes.

3/ Les Seniors

En 2025, l'action collective en direction du public seniors doit répondre au mieux aux besoins du public avec une visée de maintien à domicile par la mise en place d'actions de prévention mais aussi par la mise en place d'activité et d'actions de bien vivre ensemble afin de lutter contre l'isolement de ce public.

L'action municipale en direction des seniors mise en place au sein du clos de la Jeunette se tourne vers les autres services de la ville, et principalement vers les 2 MPT afin de répondre au plus grand nombre de seniors mais aussi pour garantir une offre d'animation cohérente à l'échelle de la ville.

Par ailleurs, l'antenne CLIC se structure dans ses missions d'interventions individuelles auprès du public sénior par un accueil et un premier accompagnement qui répondent au mieux aux demandes qui sont de plus en plus complexes à traiter. Le CLIC bénéficie du soutien de l'action sociale du CCAS et de son réseau de partenaires spécialisés.

Enfin, cette année encore, la Municipalité et le CCAS ont pu remettre aux fêtes de fin d'année et partager un beau moment de convivialité le samedi 14 décembre autour d'un accueil café gourmand. 1100 colis de Noël ont pu être offerts.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 045-264500281-20250205-2025CCAS002-DE



S'en est suivi, courant janvier, le traditionnel repas des seniors organisé à l'Unisson avec 610 repas servis et 224 paniers repas distribués aux seniors qui ne peuvent se déplacer pour des raisons de santé.

A noter pour 2025, la mise en place d'un service de transport collectif à destination des personnes âgées de 70 ans révolus, isolées, n'ayant pas la possibilité de se déplacer par leurs propres moyens. Ce service doit permettre de favoriser l'accès des personnes âgées aux services municipaux, leur permettre de se rendre à des rendez-vous médicaux, ou d'effectuer leurs courses au Centre Commercial des Trois Fontaines. Ce minibus sera proposé gratuitement aux utilisateurs, le coût étant intégralement supporté par le CCAS.

B/ Les grands équilibres du budget primitif 2025

A ce stade de la préparation du projet de budget 2025 du CCAS, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré, à hauteur de 2 985 209 €. C'est 9,4 K€ de moins que le montant du budget 2024, soit une légère diminution de 0,3%.

Les recettes

Pleinement consciente des conséquences pour la population des phénomènes de précarité, la municipalité souhaite à travers la subvention d'équilibre de la ville conforter son soutien à la politique d'action sociale.

Après la période de crise sanitaire qui avait entraîné une chute des recettes petite enfance en 2020 et 2021, il s'est agi en 2022 et 2023 de stabiliser la situation financière du CCAS, par ailleurs également impacté par l'inflation et la hausse des charges de personnel, qui en constituent la principale dépense. La stabilisation de la situation financière du CCAS initiée en 2023 est confirmée en 2024. C'est la raison pour laquelle il a été proposé de réduire le montant de la subvention d'équilibre à hauteur de 1 400 K€, sans que cela ne remette en question l'action du CCAS.

La légère diminution des recettes s'explique par la diminution du résultat 2024 (335 K€ contre 380,9K€ en 2023), et par la diminution de la subvention communale : 1,400 M€ au lieu de 1,520 M€ en 2024. Cela est justifié par la situation excédentaire des finances du CCAS, la stratégie financière proposée consistant à « puiser » légèrement dans l'excédent afin de limiter le recours à la subvention communale.

Voici la répartition par grandes masses des recettes prévisionnelles de fonctionnement pour 2025 :

	BP 2024	Réalisé 2024	Projet de budget 2025	Part dans le BP total	Evol BP/BP
ADMINISTRATION GENERALE	8 099,76 €	10 260,34 €	9 140,03 €	0,31%	12,84%
CRECHE FAMILIALE ET RAM	417 180,00 €	458 290,85 €	455 000,00 €	15,24%	9,07%
LAEP	9 000,00 €	16 603,28 €	14 000,00 €	0,47%	55,56%
MAISON DE LA PETITE ENFANCE	318 000,00 €	395 990,40 €	420 000,00 €	14,07%	32,08%
CRECHE DES COQUELICOTS	205 000,00 €	233 631,19 €	205 030,88 €	6,87%	0,02%
CRECHE DES BLEUETS	98 000,00 €	106 760,68 €	109 000,00 €	3,65%	11,22%
AUTRE	0,00 €	13 102,47 €		0,00%	#DIV/0!
TOTAL PETITE ENFANCE	1 047 180,00 €	1 224 378,87 €	1 203 030,88 €	40,30%	14,88%
AUTONOMIE SANTE	13 012,00 €	24 790,33 €	12 700,00 €	0,43%	-2,40%
SUIVI RSA	25 400,00 €	30 800,00 €	25 200,00 €	0,84%	-0,79%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002)	380 923,24 €	380 923,24 €	335 138,09 €	11,23%	-12,02%
SUBVENTION D'EQUILIBRE	1 520 000,00 €	1 520 000,00 €	1 400 000,00 €	46,90%	-7,89%
TOTAL GENERAL	2 994 615,00 €	3 191 152,78 €	2 985 209,00 €	100,00%	-0,31%

Les recettes prévisionnelles 2025 du secteur de la petite enfance sont estimées à 1 203 K€ (participations des familles et prestations de service de la CAF confondues) contre 1 047 K€ en 2024, soit en progression de +14,9 % de BP à BP. Le réalisé 2024 s'élevant à 1 224,4 K€, il s'est agi de rapprocher le niveau du BP 2025 à celui du réalisé constaté en 2024.

Les recettes CAF sont estimées à 983,2 K€ en 2025, soit au niveau du réalisé 2024 (821 K€ avaient été inscrits au BP 2024, et 961 K€ réalisés en 2023). Le niveau de recettes sera néanmoins à surveiller en particulier au niveau de la crèche familiale car celui-ci sera impacté par le départ de 4 assistantes maternelles dans l'année.

Le minimum garanti versé par la CAF varie selon le potentiel financier par habitant du territoire concerné et du niveau de vie. Il s'élève de 400 euros pour les territoires à faible potentiel financier par habitant de plus de 1200 euros et médiane de niveau de vie supérieure 21 300 euros) jusqu'à 1700 euros par place pour les quartiers politique de la ville et les zones de revitalisation rurale. Les recettes familles sont estimées à hauteur de 229,8 K€, contre 236,2 K€ inscrites au BP 2024.

Le soutien du Département dans le cadre de l'accompagnement RSA est prévu à hauteur de 25,2 K€ (25,4 K€ au BP 2024).

La reprise du résultat 2024 sera anticipée, permettant ainsi de bénéficier des excédents 2024 dès le vote du budget primitif. L'excédent s'élève à 335 K€ en fonctionnement et à 73 K€ en investissement.

Les dépenses

La légère diminution des dépenses de fonctionnement s'explique par un ajustement du montant de la masse salariale, qui avait été surestimée au BP 2024 : 2 684 K€ ont été votés, alors que le réalisé pour l'année s'élève à peine à 2 578 K€, soit 106 K€ de non réalisé. Pour 2025, en tenant compte des mouvements de personnel connus à ce jour et des besoins liés à l'ouverture de la future structure petite enfance, la masse salariale est proposée à hauteur de 2 670 K€, soit 0,5 % de moins qu'au BP 2024.

Voici en synthèse les montants proposés par chapitre, en dépenses :

	Mandaté 2023	Budget Primitif 2024	Projet de BP 2025	Variation de BP à BP (en %)
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	238 945,29 €	262 207,00 €	278 859,00 €	6,4%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 477 675,01 €	2 684 158,00 €	2 670 000,00 €	-0,5%
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	22 152,19 €	40 000,00 €	30 000,00 €	-25,0%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 343,59 €	7 400,00 €	5 500,00 €	-25,7%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00 €	500,00 €	500,00 €	0,0%
68 - DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	166,40 €	350,00 €	350,00 €	0,0%
TOTAL	2 743 782,48 €	2 994 615,00 €	2 985 209,00 €	-0,3%

Les charges à caractère général progressent de 6,4% (+16,6%). Cela est notamment dû :

- A l'inscription de 11 K€ pour l'adhésion au CNAS du CCAS afin de faire bénéficier les agents d'une action sociale plus favorable (dépense nouvelle),
- A l'augmentation des lignes de prestations de service de la petite enfance à hauteur de 82,6 K€, soit +8,5 K€ à l'échelle de l'ensemble des 4 structures. Cela est lié à :
 - o La hausse attendue des coûts d'achat des repas pour les structures petite enfance (le nouveau marché est en cours d'analyse)
 - o Le financement de l'intervention d'un psychologue pour les 4 crèches (obligatoire), les APP pour les équipes et le financement des interventions d'une orthophoniste (4 K€ subventionné à 80%), ainsi que de l'intervention ponctuelle d'une psychomotricienne, dans une démarche de prévention et de soutien et formation des équipes de terrain. Ce budget permettrait également le financement d'un intervenant pour animer la journée pédagogique (8 à 900 €).

- A noter s'agissant du repas des aînés et des colis de fin d'année 2025 pour le repas et 20 K€ pour les colis / ballotins de chocolats.

Comme indiqué précédemment, la masse salariale intègre les besoins complémentaires de personnel à l'ouverture de la nouvelle structure petite enfance rue René Cassin pour la période de fin août à décembre 2025.

A noter par ailleurs :

- L'ajustement du niveau des dotations d'amortissement (écritures d'ordre) : -10 K€ (042)
- La diminution des autres charges de gestion courante de -5,5 K€

L'investissement

Les dépenses inhérentes à la construction de la nouvelle structure petite enfance sont portées par le budget principal de la ville. 1,5 M€ sont ainsi inscrits au BP 2025 pour en finaliser la construction et en assurer l'équipement.

Les dépenses d'investissement portées par le CCAS sont proposées à hauteur de 20,6 K€, correspondant principalement à des besoins de remplacement de mobilier, de matériel et d'électroménager pour les services et les structures d'accueil petite enfance.

Les besoins recensés sont les suivants :

Objet / besoin	BP 2024	BP 2025	Observations
Remplacement électroménagers HS	5 700,00 €	3 000,00 €	Besoins pour la petite enfance : remplacement éventuel d'électroménager anciens
Remplacement mobilier	1 767,00 €	10 000,00 €	remplacement meuble de change pour la salle de bain du groupe des moyens à la MPE
	6 580,00 €	4 992,00 €	Pour la MPE : remplacement des matelas par des couchettes dans les dortoirs des grands et des moyens (36 couchettes, draps et couvertures, cannes de relevages et jeux de roulettes) ainsi que 4 tables pour le groupe des moyens plus adaptés et ergonomiques soit 4 042€ Pour le Coquelicot : investissement nouvelle structure Pour le Bleuët : 2 tapis, 1 bac d'exploration sensorielle, 1 poussette double et matériel snoezelen soit 950€
Renouvellement matériel de puériculture pour la crèche familiale	1 820,00 €	-	
Aménagements de sécurité divers	5 368,00 €	-	
Acquisition d'un téléphone portable pour l'EJE de la crèche familiale	221,00 €	-	
Nouvelle structure d'accueil			Budget principal de la ville (1,5 M€)
Suites Logiciel ABELIUM (nature 205)		2 660,00 €	Ajout du portail assistant maternel MENTALO/RPE pour la gestion des activités du RPE (audit/paramétrage/formation)
	2 500,00 €	0,00 €	2024 : en cas de besoin vitrine EPI
	77 548,32 €	83 175,00 €	Provisions (gestionnaire FIN 21848). Variable d'ajustement

Sous TOTAL	101 504,32 €	103 326,85 €	
RESTES A REALISER	1 928,45 €	8 070,91 €	
TOTAL	103 432,77 €	111 897,76 €	

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 045-264500281-20250205-2025CCAS002-DE



Cette section est équilibrée grâce aux trois recettes suivantes :

- Affectation du résultat : 80 897,76 €
- Amortissements : 30 000,00 €
- FCTVA : 1 000,00 €